

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2011
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL ONZE et le 5 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents:

Mr JM. REVOL, Mme AM. REY-FOITY, Mme N. NAVA, Mr JS. MUET, Mr JY. BASLESTAS, Mr JF. BABOY, Mme MC. PRINCIC, Mr D. COINDRE, Mr M. BOROT, Mme J. FERRIER, Mr A. GILOZ, Mr M. CIPRIANI, Mme M. FANGEAT, Mme E. POUECH, Mr R. SYLVESTRE, Mr S. PELLERIN, Mme E. LANOTTE, Mme I. ALOUI, Mr A. TOURRE, Mr. D. CAVAT, Mme S. CHAPRE, Mr R. GRILLOT., Mme M. BOURGEOIS et Mme E. BURDEYRON.

Absents représentés : Mr J. PRAZ, Mme C. PELLINI, Mme D. PAYM, Mr. D. BOURAS et Mr O. BEN JANNET

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 05 juillet 2011, à vingt heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edwige LANOTTE, Conseillère municipale, a été nommée Secrétaire de Séance par l'Assemblée, qui, suite à l'appel des présents, a approuvé les procès verbaux des séances du 17 et 20 juin 2011.

Monsieur Stéphane PELLERIN arrive à 21h00, il est présent à partir du point N°4 « Contrat d'objectifs entre la ville et l'association MJC et versement de subvention 2011 de la période du 5 septembre au 31 décembre 2011 à l'association MJC de Saint Marcellin ».

Après informations des Décisions municipales N° 2011.088, N°2011.089, N°2011.090, N°2011.091, N°2011.092, N°2011.093, N°2011.104, N°2011.105, N°2011.106.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

I - Avis favorable sur l'Elaboration d'un Projet Régional de Santé (PRS)

La loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire du 21 juillet 2009 a confié à l'Agence Régionale de Santé la mission d'élaborer en région un Projet Régional de Santé (PRS) pour les 5 ans à venir (2011-2015).

L'objectif stratégique de ce Projet Régional de Santé (PRS) est d'améliorer l'espérance de vie en bonne santé de la population, de renforcer l'égalité d'accès à la santé et d'améliorer l'efficacité de notre système de santé.

Ce projet définit dans une première étape qui correspond au Plan Stratégique de Santé (PSRS), les orientations de la région dans le domaine de la santé sur la base d'un état des lieux de la santé de la population.

L'organisation du système de santé de la région est arrêtée dans une étape suivante à travers trois schémas régionaux : organisation des soins, organisation médico-sociale, prévention.

Enfin, cinq programmes d'action sont prévus par la loi HPST :

- le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les populations en situation de précarité (PRAPS),
- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),
- le Programme Régional de Gestion du Risque (PR GDR),
- le programme régional Télémédecine,
- les programmes territoriaux de santé.

L'état des lieux a mis en évidence l'avance de notre région en matière d'état de santé de la population et d'organisation du système de santé. Mais il fait aussi apparaître :

- des risques environnementaux forts. Les multiples activités de la région, qu'elles soient industrielles ou agricoles ou encore les situations géographiques variées sur le territoire, exposent la population à un large éventail de risques environnementaux ;
- l'existence d'inégalités territoriales et sociales dans l'accès à la santé. Au rang des déterminants de la santé figurent les indicateurs socio-économiques (indice de vieillissement, taux de chômage dans la population active et revenu moyen par foyer fiscal). Or ces indicateurs montrent de fortes disparités à l'intérieur des territoires ;
- Une mortalité prématurée encore trop importante. Parmi les causes des décès prématurés figurent particulièrement les décès liés aux fumeurs, les décès liés aux maladies cardio-vasculaires, et enfin les causes externes notamment chez les jeunes (accidents et suicides) ;
- La persistance de ruptures dans les prises en charge des patients, personnes âgées et personnes handicapées liées au cloisonnement entre les acteurs et l'insuffisante coordination des prises en charge, malgré des initiatives importantes prises par les professionnels à travers les réseaux et l'organisation des filières.

Les priorités proposées par l'ARS en Rhône-Alpes figurent dans le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) pour chacun des cinq domaines d'actions fixés nationalement pour toutes les ARS (Périnatalité et petite enfance, maladies chroniques, santé mentale, handicap et vieillissement, risques sanitaires). Elles visent concrètement trois objectifs :

- l'environnement et la prévention,
- l'accessibilité à une offre en santé adaptée et efficiente contribuant à la réduction des inégalités (offre de soins graduée),
- la fluidité des parcours (décloisonnement entre les acteurs).

En Rhône-Alpes, le PSRS a été élaboré en articulation étroite avec la CRSA dès le début de cette première phase des travaux. La CRSA a rendu un avis particulièrement argumenté le 19 avril dernier, consultable sur le site Internet de l'ARS.

La loi HPST ouvre, aux collectivités territoriales ainsi qu'aux Préfets de départements, une période de concertation de deux mois sur le PSRS. Un avis peut être transmis à l'Agence Régionale de Santé d'ici la mi-juillet au plus tard.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre à l'Agence Régionale de Santé un avis au titre de l'élaboration du Projet Régional de Santé (PRS), en présentant dans un premier temps le Territoire du Sud-Grésivaudan de façon synthétique d'une part, et d'autre part au regard des caractéristiques de ce territoire des suggestions et remarques concernant l'élaboration de ce plan régional de santé comme présenté ci-dessous :

Le pays Sud Grésivaudan

- Le pays Sud Grésivaudan est un territoire rural constitué de 44 communes se répartissant sur trois communautés de Communes, à savoir : le Pays de Saint Marcellin, la Communauté de Communes de Vinay, la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère.
- La population au dernier recensement 2010 était de 39 805 habitants, sur une superficie de 526 km², la densité démographique s'élève à 75 habitants/km², cependant la population reste concentrée fortement sur les bourgs de Saint Marcellin et Vinay.
- Autre aspect de ce territoire, sa situation géographique (au pied du Parc Régional du Vercors et du Massif des Chambarans) et surtout son accessibilité :
 - Accès routier Autoroute A49 (deux sorties sur le territoire)
 - Gares TER (St Marcellin, St Hilaire du Rosier, et Vinay)
 - Proximité d'une gare TGV (Valence)

- Une localisation privilégiée du fait de la proximité de deux grands Pôles à savoir Valence et Grenoble.

Concernant l'aspect de la population du Territoire.

Ce territoire démographiquement est attractif car on constate un solde migratoire positif de 1,5 % de croissance annuelle depuis 1999. Une augmentation par ailleurs de nombres de famille avec enfants.

Cependant, c'est un territoire vieillissant les plus de 60 ans représentent 23 % de la population en 2006 et les plus de 75 ans 9 %.

Fort de ce constat, nos attentes de ce schéma régional sont :

- la prise en compte de ce vieillissement de la population
- l'offre de soins et sa permanence sur le territoire
- l'accès aux Centres Hospitalier Valence/Grenoble

La prise en compte du vieillissement

Dans le cadre du maintien à domicile, il existe de nombreuses structures (associatifs/établissements) cependant nécessitant une coordination pour gagner en efficience.

Cette coordination en associant les médecins généraliste et les multiples intervenants est et deviendra primordiale du fait du vieillissement de la population et du souhait grandissant de rester vieillir à son domicile malgré les handicaps.

Il permettra par ailleurs une continuité dans les prises en charges ou accompagnements des personnes âgées, mais aussi des personnes atteintes de maladies chroniques.

Pour cela, nous souhaiterions que ce projet régional de santé prévoit le développement, voir l'augmentation de l'assistance en terme de structures temporaires : accueil de jour (et ou) de nuit, hébergements temporaires, etc... mais aussi s'oriente vers une politique forte de prévention au service de l'autonomie en ayant pour but d'améliorer l'état de santé de la population en évitant l'apparition, l'aggravation des maladies.

Le repérage seul ne constitue pas une politique de prévention. Celle-ci doit s'inscrire dans une logique plus globale par des mesures et des actions organisées (qu'elles soient médicales ou non) axées sur l'éducation pour la santé.

Le maintien d'une offre médicale diversifiée

Deux caractéristiques de la population amènent cette réflexion sur la nécessité de maintenir voir développer l'offre médicale. Nous avons indiqué un flux migratoire positif de + 1,5 % depuis 1999 d'une part, mais il est nécessaire aussi de prendre en compte le fait que le revenu moyen annuel d'un ménage du territoire est inférieur au revenu moyen annuel français.

Ce constat nous oblige à veiller à garder et à développer une offre médicale importante. Cette offre médicale conjugue la présence de médecin généraliste en nombre suffisant et la pérennisation des consultations des médecins spécialistes au Centre Hospitalier de Saint Marcellin.

La permanence médicale doit être dans ce plan régional de santé un objectif à atteindre concernant le territoire du Sud Grésivaudan. Cette permanence médicale (en première partie de nuit) est à développer en association avec les médecins généralistes et le centre des consultations non programmées.

L'accès aux plateaux techniques des Centres de références

Une autre réflexion doit être engagée. Elle concerne l'accès pour tous aux plateaux techniques des Centres Hospitaliers de Valence et Romans ainsi que du Centre Universitaire de Grenoble et repose sur l'élaboration de convention structurant le parcours du soigné ou du patient.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **D'émettre** un avis favorable au titre de l'élaboration du Projet Régional de Santé (PRS) comme détaillé ci-dessus.

Vote, à l'unanimité

Monsieur Alain TOURRE demande si des contacts ont été pris avec les médecins généralistes de la Ville pour la mise en place de permanences.

Monsieur le Maire précise qu'un travail est en cours à l'échelle du sud-grésivaudan pour imaginer une future maison de santé mais Saint-Marcellin a un centre de consultations non programmées à la différence des territoires de Vinay et Pont-en-Royans.

Il insiste sur la difficulté à mobiliser les médecins pour dialoguer et travailler ensemble. Il précise qu'il souhaiterait que ce travail soit élargi aux dentistes et aux professions paramédicales (kinésithérapeutes et infirmières).

2 - Objet : Décision modificative n° I – Budget ville 2011

Suite à l'adoption lors du conseil en date du 21 avril 2011 de la délibération n° 2011.048 fixant les taux d'imposition et à la notification par les services de l'état du montant des dotations annuelles, nous sommes en mesure d'affirmer que la commune de Saint-Marcellin bénéficiera de 306 137 € de recettes supplémentaires par rapport à ce qui a été initialement prévu et voté au BP 2011 (67 505 € de dotations et 238 632 € de recettes fiscales). Il convient donc de constater et d'affecter ces recettes supplémentaires dans le cadre de cette décision modificative n° I.

Considérant les préoccupations municipales relatives à la prévention de la délinquance et à la sécurité

Considérant les missions de la police municipale consistant à assurer la tranquillité et la salubrité,

Considérant qu'il convient de redéployer le temps de travail de la police municipale sur ses missions principales avec un temps de présence élargi grâce à la délégation de la sécurité aux abords des écoles,

Considérant que l'importance de la sécurité aux abords des écoles doit être maintenue,

La décision modificative n° I prévoit :

➤ concernant les dépenses de personnel

- Un recentrage du temps de travail de la Police Municipale sur ses missions principales de tranquillité et de salubrité.

Ce redéploiement a pour but d'élargir leur temps de présence au sein de la ville.

Pour ce faire, trois solutions sont envisagées :

- recourir à des bénévoles dont le cadre juridique d'intervention reste à définir.
- confier la mission relative aux abords des écoles à d'autres personnels municipaux dûment habilités pour un coût budgétaire évalué à 20 000 € par an pour les trois groupes scolaires.
- Recourir aux heures supplémentaires pour le personnel de police municipale ce qui représente un coût budgétaire supplémentaire évalué à 13 950 € par an.

Une étude des services municipaux est en cours. La meilleure solution sera retenue pour une mise en œuvre le 1^{er} octobre 2011 au plus tard.

- La Communauté de Communes devant conduire un diagnostic via le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Ville provisionne un montant de 30 000 € afin de pourvoir les services d'un poste supplémentaire dont la définition découlera du diagnostic. Ces crédits pourront être utilisés pour le financement d'un poste d'éducateur, de policier municipal, ou toute autre forme d'emploi préconisé dans les conclusions de l'étude.

➤ Concernant les dépenses d'investissements

- Un renforcement et une accélération de l'investissement en matière de vidéosurveillance à hauteur de 100 000€ supplémentaires pour l'année 2011 ;

- Un renforcement des investissements en faveur du mieux vivre ensemble à Saint-Marcellin en faisant le choix d'affecter des crédits supplémentaires sur certaines opérations :

- Des investissements sur les économies d'énergies à hauteur de 84 000€ supplémentaires pour la réfection et l'isolation de la toiture ainsi que le remplacement de la chaudière des écoles maternelles et primaires du centre ;
- L'affectation de 15 000€ supplémentaires pour la mise en conformité de l'enceinte extérieure de l'école du stade ;
- La mise en place d'une étude de faisabilité pour la restructuration du bâtiment abritant le centre de loisirs les Petits Loups à hauteur de 10 000€ ;
- La prise en charge du coût supplémentaire du réaménagement du Faubourg Vinay à hauteur de 113 000€ en ayant pour objectif de finaliser la réhabilitation de cette entrée de ville sur l'année 2011.

En outre, il est nécessaire d'opérer un certain nombre de réajustements pour enregistrer les changements d'imputations comptables opérés à la demande de la trésorerie municipale d'une part et pour prendre en compte l'évolution de certaines charges de fonctionnement d'autre part.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2011 de la Ville :

- Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
compte	montant	compte	montant
60612 - énergie électricité	10 000,00 €	7311 - Contributions directes	1 713 263,00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	-100,00 €	7318 - Autres impôts locaux	-2 787 459,00 €
60632 - petit équipement	11 300,00 €	7323 - FNGIR	735 220,00 €
60636 - vêtements de travail	1 800,00 €	7411 - Dotation forfaitaire	45 421,00 €
6042 - Achat presta° service sauf terra	-1 100,00 €	74121 - Dot Solidarité rurale	16 998,00 €
6065 - livres disques cassettes	6 000,00 €	74127 - Dot nationale de péréquation	4 086,00 €
611 - Contrats prestatat° services	6 500,00 €	74718 - Autres	9 667,00 €
61558 - entretiens biens mobiliers	6 000,00 €	7473 - subvention département	9 300,00 €
6226 - Honoraires	6 000,00 €	748313 - Comp. DRCTP	502 895,00 €
6232 - fêtes et cérémonies	1 500,00 €	748314 - Dotation unique comp. Spé TP	85 619,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	1 600,00 €	74833 - Etat/compens.taxe prof	-88 711,00 €
6251 - Voyages et déplacements	3 000,00 €	74834 - Etat/compens.taxe fonc.	-1 744,00 €
6358 - autres droits	3 300,00 €	74835 - Comp. exonération taxe d'hab.	79 568,00 €
637 - autres impôts et taxes	200,00 €	7718 - Autres produits except. gestion	-7 078,00 €
64111 - rémunération principale	125 000,00 €		
6182 - documentation générale et technique	1 300,00 €		
65738 - autres organismes publics	3 500,00 €		
657362 - CCAS	-6 294,00 €		
6574- subventions organismes privés	2 120,00 €		
66112 - ICNE rattachés	-7 078,00 €		
6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	24 158,00 €		
023 - virement à la section d'investissement	118 339,00 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	317 045,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	317 045,00 €

- Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
compte - opération	montant	compte	montant
2031-1000 - AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	-3 000,00 €	021 - virement de la section de fonctionnement	118 339,00 €
2031-1300 - BATIMENTS rénovation	10 000,00 €	10222 - FCTVA	6 000,00 €
2013-1400 - BATIMENTS- économies d'énergie	84 000,00 €	10251 - legs en capital	210 000,00 €
2031-1500 - BATIMENTS- conformité	4 800,00 €	1641 - EMPRUNT	101 141,00 €
2313-1500 - BATIMENTS- conformité	15 000,00 €	2315-1900 - ECL PUB	25 000,00 €
2313-1600 - BATIMENTS-contrôle gestion accès	-5 000,00 €	2313-4000 - VOIRIES- restructuration	35 400,00 €
2315-1900 - ECL PUB	50 000,00 €		
2188 - 1900 - ECL PUB	-10 000,00 €		
2031 - 2200 - ETUDES GENERALES	-30 000,00 €		
202 -2200 - ETUDES GENERALES	30 000,00 €		
2031-2200 - ETUDES GENERALES	12 000,00 €		
2112-2300 - FONCIER	-90 000,00 €		
21318-2300 - FONCIER	7 200,00 €		
21318-2300 - FONCIER	210 000,00 €		
2168 - 2600 - MATERIELS-acquisition	3 000,00 €		
2313 -2600 - MATERIELS-acquisition	122 000,00 €		
21578 - 2600 - MATERIELS-acquisition	50 000,00 €		
2188-2600 - MATERIELS-acquisition	-192 000,00 €		
2183-2600 - MATERIELS-acquisition	-2 120,00 €		
2315 -3600 - VIDEO PROTECTION	-65 500,00 €		
2313 - 3600 - VIDEO PROTECTION	65 500,00 €		
2313-3600 - VIDEO PROTECTION	100 000,00 €		
2315-3900 - VOIRIES - rénovation	-24 000,00 €		
2313-3900 - VOIRIES - rénovation	24 000,00 €		
2315-3300 - RESEAUX EAUX PLUVIALES	-50 000,00 €		
2182-3700 - VEHICULES ET ENGINs-acquisitions	-2 000,00 €		
2313-4000 - VOIRIES-restructuration	182 000,00 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	495 880,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	495 880,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **D'adopter** la proposition.

Vote, à l'unanimité

Monsieur Alain TOURRE demande des précisions concernant l'emploi des bénévoles sur des missions de sécurité aux abords des écoles.

Monsieur le Maire informe que le service ressources humaines de la ville doit valider le principe d'intervention de bénévoles dont le cadre juridique reste à définir. L'idée principale est de dégager du temps pour la police municipale afin de redéployer leurs heures de travail en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Madame Emeraude BURDEYRON demande si la ville a eu un retard sur le financement FISAC pour la vidéosurveillance. Il est précisé que les dossiers ont été instruits sur 2011 mais les versements devraient se réaliser sur 2012.

Monsieur Alain TOURRE demande des précisions concernant les 182 000 euros supplémentaires sur l'opération faubourg vinay. **Monsieur le Maire** précise que c'est une mauvaise surprise lors de l'ouverture des plis car le montant des offres était supérieur aux estimations du maître d'œuvre.

Monsieur Jean-Yves BALESTAS est satisfait des actions menées par la Ville en matière de développement durable notamment avec l'engagement de travaux d'économies d'énergie sur les écoles (isolation toiture, renouvellement des chaudières, etc...). En matière de sécurité, avec un engagement financier fort pour pourvoir à un poste supplémentaire dont la définition découlera du diagnostic qui sera effectué par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin dans le cadre du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et avec un renforcement et une accélération de l'investissement pour la mise en place de la vidéo protection. Par contre, il trouve regrettable que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin qui détient la compétence jeunesse exclusive n'ait prévu aucun budget en matière d'action de prévention jeunesse.

3 - Objet : Vente d'un appartement T3, résidence "Les Sapins" avenue du Docteur Carrier à Saint-Marcellin, propriété du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS de la Ville de Saint-Marcellin est propriétaire d'un appartement T3, résidence « Les Sapins » avenue du Docteur Carrier à Saint-Marcellin, cadastré AH 251.

Vu la délibération N°2011.03 du Conseil d'administration du CCAS en date du 22 février 2011 autorisant le CCAS de la Ville de Saint-Marcellin de procéder à la vente de cet appartement.

Vu la délibération N°2011.038 du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 juin 2011 décidant de procéder à la vente de l'appartement T3, résidence « Les Sapins » avenue du Docteur Carrier à Saint-Marcellin, cadastré AH 251, appartenant au CCAS de la ville de Saint-Marcellin, à Madame Monique ACHARD pour le prix de 105 000€, les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-5, précisant que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. »

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de :

- **Confirmer** la délibération N°2011.038 votée par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juin 2011 autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à procéder à la vente de l'appartement T3, résidence « Les Sapins » avenue du Docteur Carrier à Saint-Marcellin, cadastré AH 251, appartenant au CCAS de la ville de Saint-Marcellin, à Madame Monique ACHARD pour le prix de 105 000€, les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.

Vote, à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que de nombreuses autres communes iséroises lui ont confirmées qu'elles procédaient également à des cessions d'actifs pour faire face à leurs besoins d'investissements suite à la suppression de la taxe professionnelle.

4 - Objet : Contrat d'objectifs entre la ville et l'association MJC et versement de subvention 2011 de la période du 5 septembre au 31 décembre 2011 à l'association MJC de Saint Marcellin

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité pour la mise en place d'un avenant au contrat d'objectif 2008-

2010 pour une durée de 8 mois, de façon à permettre la continuité des services publics confiés à la M.J.C. jusqu'au 4 septembre 2011 avec le versement de subvention fractionné dans les termes de la contractualisation.

Faisant suite au nouveau projet associatif 2011/2013 transmis par la MJC fin mai 2011 et dans le cadre de la nécessaire redéfinition du partenariat liant la ville et l'association MJC, il est essentiel de rappeler qu'au 5 septembre 2011 la commune reprendra en régie les accueils périscolaires et extrascolaires, Petits Loups, Grands Loups et CAPS, intégrant une obligation de reprise de personnels de la MJC présentée lors du Conseil Municipal du 21 avril 2011.

Considérant et rappelant la présence forte sur le territoire intercommunal depuis 43 ans de cette association, il est indispensable de souligner une fois de plus l'aspect intercommunal de la MJC et de la nécessité de développement de partenariats financiers accrus au travers des compétences partagées dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes du pays de Saint Marcellin.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la concrétisation du partenariat renouvelé s'articule autour de:

- la recherche des meilleures adéquations entre les politiques publiques de la commune et le projet associatif de la MJC,
- la nécessaire prise en compte d'un contexte où les tensions budgétaires exigent une rigueur de gestion accrue, et où les crises économiques et sociales nécessitent de rationaliser les moyens au service des familles dans la volonté constante d'améliorer la qualité des accueils uniques de la ville favorisant la mixité sociale à travers des moments éducatifs incontournables.

Considérant les engagements de l'association, contractualisés à travers le développement d'activités d'intérêt communal qui procèdent de la réalisation des champs d'actions prioritaires suivants :

- Actions d'éducation et d'engagement citoyen,
- Actions d'intégration et de cohésion sociale,
- Actions de prévention de la violence et de veille éducative,
- Participation à l'animation de la vie locale

Monsieur Le Maire propose, conformément au contrat d'objectifs liant la ville et l'association MJC, de se prononcer sur le dernier versement de la subvention 2011, à savoir :

MJC fonctionnement du 5 septembre au 31 décembre 2011	21 347 €
---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 25111 et suivants,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de cette association, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général,

Considérant le contrat d'objectifs 2011 / 2013 liant l'association et la ville,

Considérant les délibérations N° 2010.138, 2010.139, 2010.140 et 2010.141 du 16 décembre 2010, votées à l'unanimité,

Considérant l'avis favorable émanant de la commission «sport et vie associative» réunit le 29 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **D'approuver** le contrat d'objectifs 2011-2013 annexé à la présente délibération.

- **De décider** l'attribution de la subvention telle que listée ci-dessus.

Vote, à l'unanimité

Monsieur Jean-Yves BALESTAS demande quel est le montant de la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin, qui a la compétence jeunesse, à la MJC très intercommunale.

Monsieur le Maire répond que 10 000 euros sont inscrits au budget primitif 2011 mais il s'interroge sur leur versement effectif. En effet, la MJC, reçue ce vendredi 1^{er} juillet 2011 par lui, et en matinée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin se serait vue annoncer que celle-ci serait remise en cause.

Il précise que la loi fixe la nécessité d'un programme d'actions de la MJC pour apporter un financement communal.

5- Objet : Reprise en régie par la ville des accueils périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en regard du contexte décrit dans les délibérations N°2010.138 et N°2010.139 du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, votées à l'unanimité, la ville a décidé la reprise en régie des accueils périscolaires et extrascolaires "les P'tits Loups", "les Grands Loups", ainsi que le Cycle d'Activité Périscolaires (CAPS) précédemment assurés par la MJC.

Considérant la délibération approuvée lors de l'assemblée extraordinaire de l'association MJC en date du 13 mai 2011 actant la volonté de ne plus exercer les activités CAPS, Petits Loups et Grands Loups à compter du 4 septembre 2011 minuit,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **De décider** la reprise en régie des accueils périscolaires et extrascolaires "les P'tits Loups", "les Grands Loups", ainsi que le Cycle d'Activité Périscolaires (CAPS) précédemment assurés par la MJC, à compter du 5 septembre 2011 à 00h00.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents à cet effet.

Vote, à l'unanimité

6 - Objet : Création de postes – reprise en régie par la ville des accueils périscolaires et extrascolaires de la MJC

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

CREATION DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE
1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe – temps non complet (57 %)
1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe – temps non complet (31%)
FILIERE ANIMATION
1 poste d'animateur – temps non complet (57%)
1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe – temps non complet (31.65%)
4 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe – temps non complet (2%)
1 poste d'adjoint d'animation – temps non complet (57%)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 septembre 2011,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant l'article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, précisant que le transfert d'activités d'une entité économique autonome entraîne la reprise du personnel de droit privé spécifiquement affecté à cette activité,
Considérant la délibération n°2010.139 du 16 décembre 2010, votée à l'unanimité, décidant la reprise en régie des accueils périscolaires et extrascolaires « Les P'tits Loups », « Les Grands Loups », ainsi que le Cycle d'Activités Périscolaires (CAPS) précédemment assurés par la MJC, à compter du 5 septembre 2011,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Vote, à l'unanimité

7 - Objet : Modification de la politique tarifaire des activités extrascolaires : Approbation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint Marcellin reprendra en régie directe la gestion des accueils de loisirs extrascolaires dénommés « Les petits loups » et « les grands loups » à la date du 5 septembre 2011 à 00h00.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaffirmer que sur le territoire de la Commune, aux côtés de l'école et de la famille, les temps extrascolaires représentent des moments éducatifs incontournables et favorisant la mixité sociale.

Afin d'accompagner les familles et de leur permettre de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale tout en proposant un accueil de qualité et porteur de valeur éducative forte, la ville de Saint Marcellin a pour objectif de garantir à tous les enfants un service public de l'animation extrascolaire diversifié, adapté à leurs besoins, contribuant à leur développement et à leur épanouissement avec une amplitude horaire de 7h à 18h30.

Dans la volonté constante d'améliorer la qualité des accueils proposées et suite aux avis favorables de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de l'Isère et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la ville de Saint-Marcellin s'est engagée en tant que gestionnaire à travers une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Grenoble à :

- mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- proposer des services de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité visant à favoriser la mixité sociale et une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Considérant les engagements contractualisés avec la CAF de Grenoble recherchant une participation financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,

Considérant la volonté d'uniformiser et de simplifier les tranches de quotient familial appliquées aux services extrascolaires en adéquation avec les situations familiales et les préconisations de la CAF,

Considérant la réévaluation de la participation financière de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui a vocation à financer le développement et l'uniformisation des tarifs d'une offre de service à destination d'un territoire impliquant l'application de tarifs identiques pour l'ensemble des enfants de la communauté de commune du pays de Saint Marcellin.

Considérant la volonté de faciliter les démarches administratives des usagers en allégeant l'ensemble des procédures d'inscription à travers la création d'un guichet unique accompagné d'un dossier unique d'inscription renforcé par l'ouverture d'un portail famille, Considérant les temps de concertation menés avec les familles, les enseignants et les professionnels,

Il est proposé une tarification claire et souple répondant aux nouveaux besoins des familles et de la collectivité en fonction du quotient familial pour les accueils de loisirs extrascolaires de la ville de Saint Marcellin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles grilles de tarification en réaffirmant la volonté de la ville de permettre à toutes les familles d'avoir accès à ces accueils:

	Quotient Familial	JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS REPAS	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS
enfants de la CCPSM	< 350	5,00 €	2,50 €	3,70 €
	de 351 à 600	7,00 €	3,50 €	6,20 €
	de 601 à 900	9,00 €	4,50 €	8,20 €
	de 901 à 1200	11,00 €	6 €	10,00 €
	de 1201 à 1500	13,00 €	6,50 €	10,70 €
	>1501	15,00 €	7,50 €	12,00 €
extérieur à la CCPSM		24,00 €	12,00 €	17,50 €

Considérant la délibération N°2010.139 en date du 16 Décembre 2010 signifiant la reprise en gestion directe par la ville de Saint Marcellin des Accueils de loisirs extrascolaires Petits et Grands Loups au 5 septembre 2011, votée à l'unanimité

Considérant l'avis favorable émanant de la commission « Education et Jeunesse » réunit le 09 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de :

- **Décider** l'uniformisation et la simplification des tranches de quotient familial appliquées aux services extrascolaires en adéquation avec les situations familiales du territoire et les préconisations de la CAF,
- **Approuver** la tarification proposée.

Vote, à l'unanimité

8 - Objet : Aide estivale à l'entrée de la piscine intercommunale « L'Olympide » : Approbation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint Marcellin a fait le choix, par solidarité intercommunale, de ne pas ouvrir la piscine communale pour cet été 2011 suite à l'ouverture de la piscine intercommunale « L'Olympide ».

Ce choix a été dicté par :

- les contraintes règlementaires inhérentes à ce type d'équipement sportif qui nécessiteraient une réhabilitation obligatoire lourde et très onéreuse de la piscine de Saint Marcellin,
- la solidarité de territoire avec l'ouverture de la nouvelle piscine intercommunale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaffirmer que la piscine de Saint Marcellin a été un équipement estival central de cohésion sociale, d'accès aux sports et aux loisirs ainsi qu'un maillon essentiel de prévention de la délinquance et un lieu d'apprentissage de la natation. Conscient de la nécessité d'accompagner les familles pour l'accès à la nouvelle piscine intercommunale durant les congés d'été pour laquelle les tarifs appliqués est un frein, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide estivale à l'entrée de la piscine intercommunale au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources des familles de Saint Marcellin dans la limite du budget alloué à cette action de 5000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles grilles de tarification en réaffirmant la volonté de la ville de permettre à toutes les familles d'avoir accès à cet équipement structurant du territoire:

Quotient Familial	entrée 3 à 17 ans				entrée adultes			
	entrée unique	% d'aide	carnet de 12 entrées	% d'aide	entrée unique	% d'aide	carnet de 12 entrées	% d'aide
< 350	0,50 €	86%	4,50 €	87%	1,50 €	69%	13,50 €	70%
de 351 à 600	0,75 €	79%	5,00 €	85%	1,75 €	64%	14,00 €	69%
de 601 à 900	1,00 €	71%	5,50 €	84%	2,00 €	58%	14,50 €	68%
de 901 à 1200	1,25 €	64%	6 €	82%	2,25 €	53%	15,00 €	67%
de 1201 à 1500	1,50 €	57%	6,50 €	81%	3,00 €	38%	15,50 €	66%
>1501	1,75 €	50%	7,00 €	79%	3,25 €	32%	16,00 €	65%

Considérant l'avis favorable émanant de la commission « sport et vie associative » réunit le 29 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de :

- **Décider** la mise en place de l'aide estivale à l'entrée de la piscine intercommunale au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources des familles de Saint Marcellin dans la limite du budget alloué à cette action de 5000 €.
- **Approuver** la tarification proposée.

Vote, à l'unanimité

9 - Objet : Signature d'une convention de Mandat entre la ville de Saint-Marcellin et l'Office de Tourisme intercommunal relative à la billetterie du Diapason

En 2010, une convention de mandat avait été signée entre la ville de Saint-Marcellin et l'Office de Tourisme intercommunal du pays de Saint-Marcellin relative à la billetterie du Diapason.

Une nouvelle convention d'une durée de 3 ans est proposée pour couvrir les prochaines saisons culturelles de la ville de Saint-Marcellin.

Cette convention sera renouvelable par reconduction expresse à l'échéance.

Par la convention ci-jointe, la Ville de Saint-Marcellin mandate l'Office du Tourisme intercommunal du pays de Saint-Marcellin, pour recevoir en son nom et pour son compte des recettes, au moyen d'espèces, chèques, cartes bancaires ou tout autre moyen de paiement prévu par l'acte constitutif de la régie de recettes du service culturel, dans le cadre de la vente de billets pour l'ensemble des événements de la saison culturelle.

Vu les articles L.2343-I, L.3342-I et R.1617-I du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement générale sur la comptabilité publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 13 février 2007 et la circulaire DGCL-DGCP du 1^{er} février 2008,

Vu l'instruction 08-16-MO du 1^{er} avril 2008 de la DGCP.

Il est proposé au conseil Municipal de délibérer et :

- **D'approuver** la convention de mandat ci-jointe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

Vote, à l'unanimité

10 - Objet : Modification de la tarification de la saison 2011-2012 au Diapason

La politique culturelle 2011-2012 du Diapason a été validée en Conseil Municipal le 20 juin 2011. Aux vus des différents éléments reçus depuis cette date, il convient d'apporter quelques modifications aux tarifs appliqués pour le festival Barbara 2012.

- La tête d'affiche du jeudi 24/05/2012 devait être numérotée et les tarifs fixés à un niveau supérieur. Le choix de la tête d'affiche s'étant porté sur un groupe plus festif, et au cachet moins élevé, il est proposé d'opter pour un placement non numéroté et de baisser les tarifs.

- La programmation a été remaniée pour les dates du vendredi 25/05 et du samedi 26/05 (festival BARBARA). La tête d'affiche est placée le vendredi soir, toujours en concert numéroté. Le tremplin d'artistes locaux étant prévu le samedi après-midi à l'extérieur, la soirée du samedi est dédiée à un double plateau avec deux artistes qui émergent actuellement de l'actualité musicale nationale.

Un partenariat est également confirmé avec le Ministère de la Culture qui organise un prix Barbara 2011 : le lauréat de l'édition 2011 sera programmé lors de cette soirée du samedi soir sous réserve de la disponibilité de l'artiste et du respect du budget alloué à la soirée.

Dates	Genres	Placement	Plein	Réduit	Abonnés	Culture pour tous	Moins 12 ans	prix moyen
22/05/2012	Chanson française - jeune public	Non numéroté	8,00 €	6,00 €	5,00 €	4,00 €	3,00 €	5,20 €
24/05/2012	Chanson française - tête d'affiche	Numéroté	20,00 €	18,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €	17,40 €
25/05/2012	Chanson française - tête d'affiche	Numéroté	20,00 €	18,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €	17,40 €
26/05/2012	Chanson française - double plateau jeunes talents	Numéroté	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €	9,60 €

Un amendement par rapport au projet de délibération est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal afin d'également apporter les modifications suivantes à « la politique culturelle 2011-2012 du Diapason » validée en Conseil Municipal le 20 juin 2011 :

- Les dates du spectacle musical programmé pour le public scolaire et en tout public ne concernent pas le mois d'avril mais celui de mars.

Dates	Genres	Placement	Plein	Réduit	Abonnés	Culture pour tous	Moins 12 ans	prix moyen
22/03/2012	Spectacle musical - scolaire lycée-collège		8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
23/03/2012	Spectacle musical - tout public	Numéroté	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €	9,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **De valider** la modification de la tarification de la saison 2011-2012 au Diapason telle qu'elle est définie ci-dessus.

Vote, à l'unanimité

I 1 - Objet : Demande de subvention pour le fonctionnement et les actions culturelles 2011-2012

La Ville de Saint-Marcellin dispose de deux établissements culturels majeurs que sont la médiathèque et Le Diapason, tous deux attachés à l'accès à la culture pour tous dans les domaines du livre et du spectacle vivant.

Par ailleurs, la ville conduit de nombreuses actions culturelles telles que les journées du patrimoine, des expositions, un projet culture et lien social, le Salon du Livre, la fête de la musique, le salon des artistes ainsi que le Festival Barbara.

Afin de soutenir ces établissements culturels et ces multiples projets 2011-2012, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès des organismes connus suivants :

- **Conseil Général** pour :

- . le Festival Barbara,
- . les actions de valorisation du patrimoine,
- . les projets culture et lien social,
- . la programmation d'équipement culturel,
- . les animations lecture,
- . le fonctionnement médiathèque,

- **le Conseil Régional** pour :

- le soutien aux fêtes du Livre,
- . le soutien aux Festivals,
- . le soutien à la création ou l'aménagement d'ateliers ou de résidences d'artistes,
- . l'aide au lieu.

- **la DRAC** pour :

- . l'aide à l'éducation artistique,
- . l'aide à la résidence de diffusion territoriale,
- . l'aide à la résidence de création,
- . l'aide aux manifestations littéraires.

- **la SACEM** pour :

- . l'aide aux festivals.

et toutes les aides pouvant relever de la culture qu'elles concernent les arts plastiques, le spectacle vivant ou le livre.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

- **De solliciter** des subventions aussi élevées que possible auprès de ces organismes pour la programmation 2011-2012.

Vote, à l'unanimité

I 2 - Objet : Aménagements rue du Faubourg Vinay et Grande Rue - Conventions avec les régies d'énergies, d'eau potable et d'assainissement

Pour assurer la coordination des travaux d'aménagements de la rue du Faubourg Vinay les conventions générales de délégation de maîtrise d'ouvrage passées entre les régies et la commune (convention du 1er janvier 2009 pour l'eau et l'assainissement et convention du 1er avril 2009 pour les énergies l'établissement d'avenants.

Par délibération N°2011.008 du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour adopter des avenants évalués sur la base des estimations du maître d'œuvre.

De nouveaux avenants sont proposés à ce conseil municipal après actualisation suite à la remise des offres des entreprises.

Pour les travaux de la régie d'énergies : génie civil des réseaux électriques haute et basse tension 12 123,75 € HT soit 14 500 € TTC.

Pour les travaux de la régie des eaux : réalisation d'un nouveau réseau d'eau potable avec la reprise des branchements des particuliers 213 712,37 € HT soit 255 600 € TTC.

Pour les travaux de la régie assainissement : réalisation d'un nouveau réseau d'eaux usées avec la reprise des branchements des particuliers 218 896,32 € HT soit 261 800 € TTC.

La somme globale d'un montant de 444 732,44 € HT soit 531 900 € TTC sera inscrite en recette au budget 2011.

Il convient d'adopter les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les régies et la commune liées aux études et travaux.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer et :

- **D'adopter** les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les régies et la commune.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

Vote, à l'unanimité

I3 - Objet : Aménagements rue du Faubourg Vinay et Grande Rue - Convention avec la Mairie de Saint Sauveur

Les travaux de la rue du Faubourg Vinay prennent en compte des aménagements sur le pont de la Cumane en cohérence avec les travaux déjà réalisés sur la Commune de Saint Sauveur, notamment en ce qui concerne les élargissements de trottoirs.

Les travaux financés par la commune de Saint Marcellin incombant à la commune de Saint Sauveur feront l'objet d'une convention de reversement d'un montant de 4 897.62 € TTC.

Il convient d'adopter cette convention entre ces deux communes.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer et :

- **D'adopter** la convention de reversement entre la commune de Saint Marcellin et la commune de Saint Sauveur.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

Vote, à l'unanimité

La séance étant close, elle est levée à 21h55.

Saint-Marcellin le 7 juillet 2011.

La secrétaire de séance,
Edwige LANOTTE

Le Maire,
Jean-Michel REVOL